



Garanties accordées par l'assurance FFH/MAIF

saïson sportive 2025/2026 - n° de soci taire : 3 839 282 P

La F d ration fran aise de Handisport a souscrit aupr s de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et Collectivit s, afin de garantir, par le biais des licences et des titres de participation, l'ensemble des activit s organis es tant par la f d ration, ses ligues et comit s que par ses clubs affili s   jour de leur cotisation annuelle.

B N FICIAIRES DE LA GARANTIE

- La F d ration fran aise de Handisport,
- ses ligues, comit s d partementaux, clubs affili s ou agr es dans la limite de leur agr ment,
- les repr sentants l gaux et statutaires de la f d ration et des organismes affili s, les offici ls et les arbitres,
- les pr pos s des structures affili es dans l'exercice de leurs fonctions ; les volontaires en service civique au sein des structures assur es,
- les pratiquants licenci s et les d tenteurs d'un titre de participation,
- les m decins f d raux, et en g n ral le personnel m dical et param dical lorsqu'ils sont mandat s par les personnes morales assur es,
- les cadres techniques mis   la disposition des personnes morales assur es,
- les personnes pr tant b n volement leur concours   un assur ,
- les athl tes de haut niveau,
- les athl tes et dirigeants  trangers,
- les pratiquants occasionnels hors comp tition pour d couverte de l'activit  dans la limite de 3 j/an.

ACTIVIT S GARANTIES

Les garanties s'appliquent   l'occasion de tout  v nement de caract re accidentel survenant au cours de toute activit  organis e par la f d ration ou ses organismes ou ses clubs affili s, ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de l'activit  et en revenir.

Sont garantis   la condition d' tre organis s par la FFH, ses ligues, comit s ou clubs affili s : l'enseignement et la pratique des disciplines dispens es et agr ees par la FFH   l'occasion de comp titions sportives, entra nements, formations, initiations, stages, actions de promotion, exercice d'autres activit s sportives lorsqu'elles sont organis es par une personne morale assur e,

- les r unions, colloques et activit s promotionnelles (congr s, salons, f tes, bals, sorties, lotos) organis s par les structures affili es,
- la formation aux examens (brevets d' tat) et autres dipl mes d'enseignement ou d'arbitrage,

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Contenu des garanties	Plafonds
RESPONSABILIT� CIVILE MAIF couvre les cons�quences p�cuniaires de : • La responsabilit� civile que tout b�n�ficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages caus�s � un tiers et r�sultant d'un �v�nement de caract�re accidentel (les assur�s �tant consid�r�s comme tiers entre eux) : – dommages corporels et immat�riels cons�cutifs 10 000 000 � par sinistre – responsabilit� m�dicale 3 000 000 � par sinistre – dommages mat�riels et immat�riels cons�cutifs 5 000 000 � par sinistre - La garantie est toutefois limit�e, tous dommages confondus, � 10 000 000 � par sinistre – dommages immat�riels non cons�cutifs 1 000 000 � par sinistre et par ann�e d'assurance • La responsabilit� civile atteintes � l'environnement 1 000 000 � par ann�e d'assurance • La responsabilit� civile intoxication alimentaire 5 000 000 � par ann�e d'assurance • La responsabilit� d'occupant li�e � la location ou � l'occupation � titre gratuit des locaux utilis�s, dans le cadre des activit�s garanties, de fa�on temporaire, exclusive et continue pour une dur�e maximale de 90 jours 2 000 000 � par sinistre - dont d�gradations immobili�res 15 000 � par sinistre¹ • La responsabilit� civile des dirigeants et mandataires sociaux 1 000 000 � par sinistre et par ann�e d'assurance • Dommages aux biens confi�s 50 000 � par sinistre¹ • Vol vestiaire 50 000 � par sinistre¹ • Vol par pr�pos�s 50 000 � par sinistre¹ • La responsabilit� civile li�e aux maladies transmissibles, tous dommages confondus 2 000 000 � (par ann�e d'assurance) • � l'exception des dommages immat�riels non cons�cutifs 50 000 � D�FENSE D�fense 300 000 � Recours 50 000 � D�fense du salari� 20 000 �	

1. avec franchise 150  

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT			
Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :			
Désignation	Garantie corporelle de base ¹⁻³	Garanties complémentaires ²	
		Options complémentaires ³	Athlètes de haut niveau (AHN)
Capital décès Licenciés Dirigeants.....	 10 000 € 20 000 €	30 000 € par sinistre	30 000 € par sinistre
Capital invalidité L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré, par le capital défini ci-dessous : • IPP < 30 % ; • 30 % <= IPP < 66 % ; • 66 % <= IPP <= 100 % • de 50 à 100 € sans tier	 20 000 € 50 000 € 90 000 € (versé à 100 % si tierce personne)	 20 000 € 50 000 € 100 000 € (versé à 100 % si tierce personne) ²	 20 000 € 50 000 € 90 000 € (versé à 100 % si tierce personne)
Frais de traitement ¹ • dont frais de lunetterie • dont soins dentaires • dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	3 000 € 300 € par accident 300 € par dent 16 € par jour dans la limite de 310 €		3 000 € 300 € par accident 300 € par dent 2 h par jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident Uniquement pour les AHN	Néant		À concurrence de 30 € par jour et dans la limite de 6 000 € par victime
Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	À concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime		
Frais de reconversion professionnelle	4 580 €		
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties	50 000 €		
ASSISTANCE Tout titulaire d'une licence ou d'un titre de participation FFH en vigueur ou en cours d'établissement qui participe aux activités organisées par la FFH ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en oeuvre par IMA Assurances. Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).			

1. **Frais m dicaux pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des bless s.**
2. **Ces montants SE SUBSTITUENT aux montants de la garantie de base, moyennant le r glement d'une prime compl mentaire.**
3. **Le co t de l'assurance individuelle accident de base de la licence est de 0,83   TTC et le co t de l'option est de 9,27   TTC . Conform ment   la loi, cette garantie est facultative et le licenci  peut refuser d'y souscrire.**

Dispositions communes aux garanties	Conduite � tenir en cas d'accident
I. EXCLUSIONS Outre les exclusions sp�cifiques � chaque garantie qui figurent aux conditions g�n�rales, sont exclus : A. Les sinistres de toute nature provenant de la guerre civile ou �trang�re, radioactivit�. B. Les dommages r�sultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne b�n�ficiaire des garanties. C. Les accidents survenus pendant l'exercice d'activit�s sans rapport avec l'objet du pr�sent contrat. D. Les amendes, les astreintes, les clauses p�nales. E. Les litiges relatifs aux biens mobilier et immobilier dont l'assur� est propri�taire, locataire � titre permanent (occupations d'une dur�e sup�rieure � 90 jours). F. Les sinistres d�coulant de la propri�t� ou de l'usage des v�hicules terrestres � moteur et remorques assujettis � l'obligation d'assurance. II. PRESCRIPTION Toutes les actions d�rivant du pr�sent contrat ne peuvent plus �tre exerc�es au-del� de deux ans � compter de l'�v�nement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances). III. PRISE D'EFFET DES GARANTIES Pour les sportifs prenant pour la premi�re fois leur licence, la garantie est accord�e d�s le jour de la r�ception (� 0 heure) de la demande de licence par la f�d�ration. Elle cesse � la date de fin de validit� de la licence. Les sportifs renouvelant leur licence b�n�ficient automatiquement de la garantie sous r�serve que ce renouvellement intervienne au plus tard le 1�r d�cembre de la nouvelle saison.	D�CLARATION DE L'�V�NEMENT Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activit� garantie doivent faire l'objet d'une d�claration dans les cinq jours aupr�s de MAIF et copie � la FFH, � l'aide du formulaire de d�claration t�l�chargeable sur le site de la FFH. La d�claration devra pr�ciser : – le nom de la FFH (F�d�ration fran�aise de Handisport et son num�ro de soci�taire : 3 839 282 P), – le num�ro d'affiliation de la structure, – l'attestation de licence de la victime. En outre, elle devra �tre compl�tement et correctement remplie : – causes et circonstances de l'accident, t�moins �ventuels... – certificat m�dical incorpor� � la d�claration, compl�t� par le praticien local, en cas d'accident corporel. ASSISTANCE Pour intervenir, il est imp�ratif que MAIF Assistance soit inform�e le plus t�t possible de la nature du probl�me. En cas de besoin, vous pouvez t�l�phoner � MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous �tes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous �tes � l'�tranger. La mise en oeuvre de la garantie est confi�e � IMA Assurances qui supporte le co�t des interventions qu'il a d�cid�es ; en revanche, il ne participe pas, apr�s coup, au remboursement des frais que l'assur� a pu engager de sa propre initiative. Pr�parez votre appel , afin de fournir imm�diatement le num�ro de soci�taire de la FFH (3 839 282 P), l'adresse et le num�ro de t�l�phone o� MAIF Assistance peut vous joindre. Pr�cisez l'objet de votre appel : nom, pr�nom et date de naissance des personnes concern�es, le cas �ch�ant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et num�ro de t�l�phone de l'�tablissement hospitalier et du m�decin traitant.

Affichage obligatoire dans les locaux du club